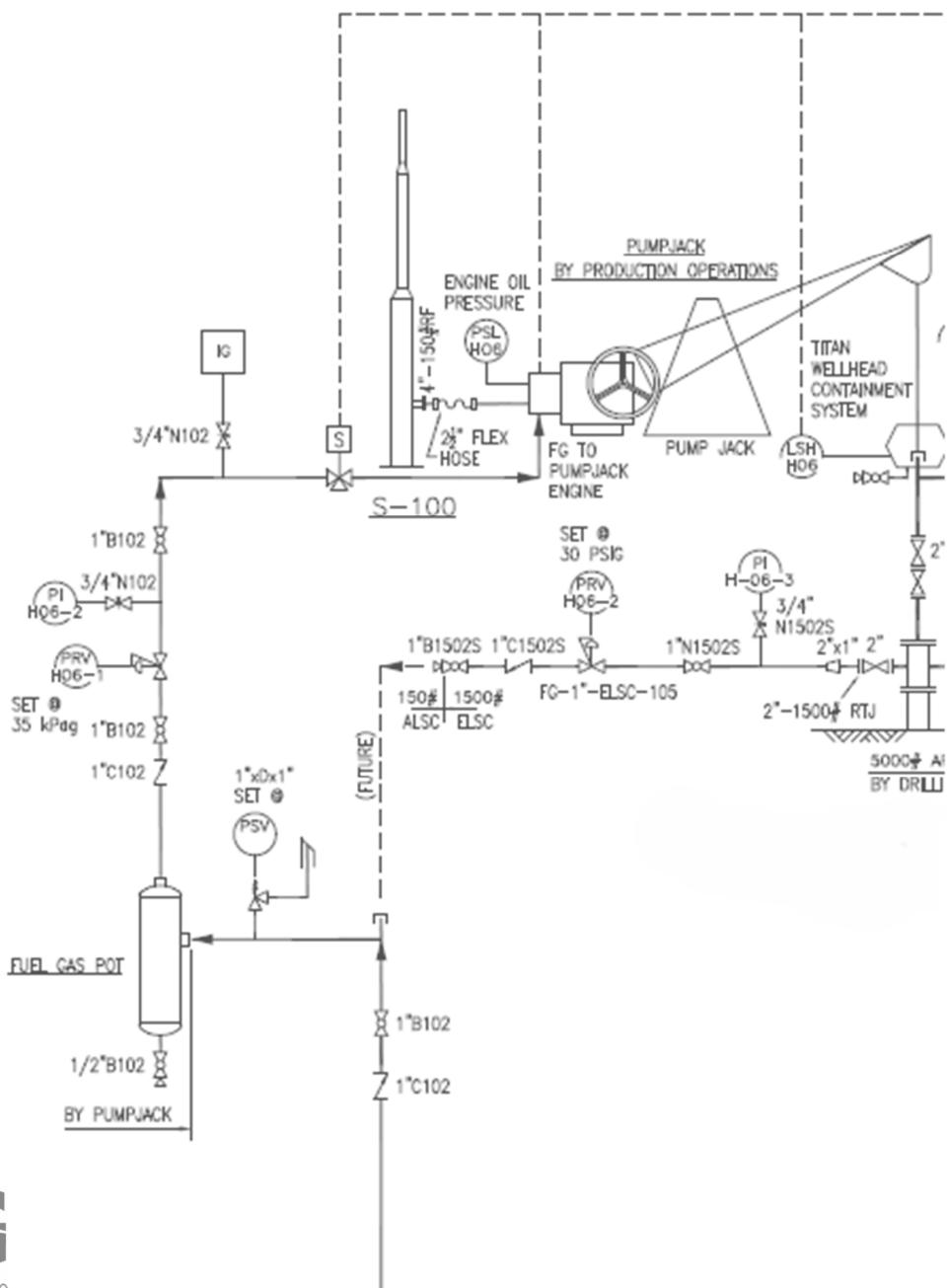


Bulletin d'application et directives

Plan de sécurité

Le 3 Novembre, 2025

Ébauche des échanges avec le public



K'áhshó got'ıne xədə k'é hederı ɂedjhtl'é yeriniwę ni dé dúle.

Dene Kadá

ʔerihit'is Dëne Sųłiné yati t'a huts'elkér xa beyáyatı theʔa ʔat'e, nuwe ts'ën yólti.

Dëne Sųłiné

Edi gondi dehgáh got'je zhatié k'éé edat'eh enahddhę nide naxets'ę edahli.

Dene Zhatié

Jii gwandak izhii ginjìk vat'atr'ijahch'uu zhit yinohthan jì', diits'at ginohkhìi.

Dinjii Zhu' Ginjik

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta.

Inuvialuktun

Inuktitut

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnagtun, uvaptinnut hivajarlutit.

Inuinnagtun

kīspin ki nitawihtīn ē nīhiyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.

nēhiyawēwin

Tłı̨cho yati k'èè. Dı wegodı newo dè, gots'o gonede.

Tłjcho

Indigenous Languages

request Indigenous_languages@gov.nt.ca

Table des matières

1. Introduction	1
2. Objet et portée du plan de sécurité	4
3. Exigences sur le contenu d'un plan de sécurité.....	6
3.1. Contenu général.....	7
3.2. Références au système de gestion.....	9
3.3. Détermination des dangers et évaluation des risques.....	11
3.4. Infrastructure essentielle à la sécurité	12
3.5. Structure organisationnelle et personnes-ressources	13
3.6. Contrôle de la conformité et mesure du rendement	14
3.7. Registres liés à la sécurité.....	15
4. Remise du plan de sécurité.....	16
5. Tenue et mise à jour du plan de sécurité	17
6. Approbation de l'organisme de réglementation	18

Ébauche des échanges avec le public

Bulletin d'application et directives – Plan de sécurité

1. Introduction

Objectif	Le <i>Bulletin d'application et directives – Plan de sécurité</i> (les Directives) donne aux demandeurs et aux exploitants les consignes nécessaires à la rédaction et la mise à jour de plans de sécurité. La présente section introductive fournit des renseignements sur :
	<ul style="list-style-type: none">• les modifications apportées aux Directives,• les objectifs des Directives,• les exigences prévues par la loi en matière de plans de sécurité,• l'application des Directives,• l'utilisation d'un langage clair.

Mises à jour	Ces Directives ont été publiées en novembre 2018. Elles sont mises à jour comme indiqué dans le tableau 1.
---------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau 1 : Mises à jour des Directives sur l'élaboration de plans de sécurité

Mises à jour	Sections concernées*
Suppression des références aux opérations extracôtières	But et portée Contenu du plan de sécurité – informations générales; structure, installations, équipements et systèmes; sensibilisation, compétence et formation; et gestion des glaces
Clarifications sur la relation avec les systèmes de gestion et les exigences associées	Liens entre les éléments du système de gestion
Suppression des références aux exigences du plan d'urgence, car celles-ci sont traitées dans le <i>Bulletin d'application et directives – Plan d'urgence</i>	Contenu des plans de sécurité – Préparation aux urgences et intervention
Suppression des références à des sujets non abordés à l'article 8 du <i>Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz</i> (le Règlement).	Contenu du plan de sécurité – Sensibilisation, compétence et formation Signalement des incidents et des quasi-incident
Prendre en compte les normes actuelles du BOROPG sur le format et la langue.	Toutes

* Les titres des sections sont tirés de la version 2018 des Directives.

- Objectifs** Les objectifs des Directives sont les suivants :
- S'assurer que les exploitants prennent des mesures pour réduire le risque au niveau le plus bas raisonnablement atteignable;
 - Favoriser le respect du Règlement;
 - Prendre en compte le contexte dans lequel se déroulent les activités pétrolières et gazières sur le territoire de compétence de l'organisme de réglementation;
 - Assurer la cohérence avec les exigences des autres organismes de réglementation de l'Ouest canadien, dans la mesure du possible.

Les Directives fixent les exigences minimales sur le contenu des plans de sécurité. Le demandeur peut proposer du contenu différent ou supplémentaire, auquel cas il doit faire la preuve que ce contenu respecte ou surpassé les mêmes exigences sur la protection de la sécurité des personnes.

- Exigences prévues par la loi** Le Règlement établit les exigences législatives suivantes concernant les plans de sécurité :
- L'alinéa 6(c) prévoit que la demande d'autorisation doit être accompagnée d'un plan de sécurité.
 - L'article 8 énonce les exigences sur le contenu d'un plan de sécurité.
 - Les articles 77 et 80 énoncent les devoirs de l'exploitant quant à la tenue des registres, y compris les dossiers liés à la sécurité.

L'article 12 de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOP) exige que l'organisme de réglementation, de concert avec le délégué à la sécurité, examine les opérations proposées afin d'en vérifier la sécurité avant de délivrer une autorisation. Le plan de sécurité remis par le demandeur est un facteur clé dans cet examen.

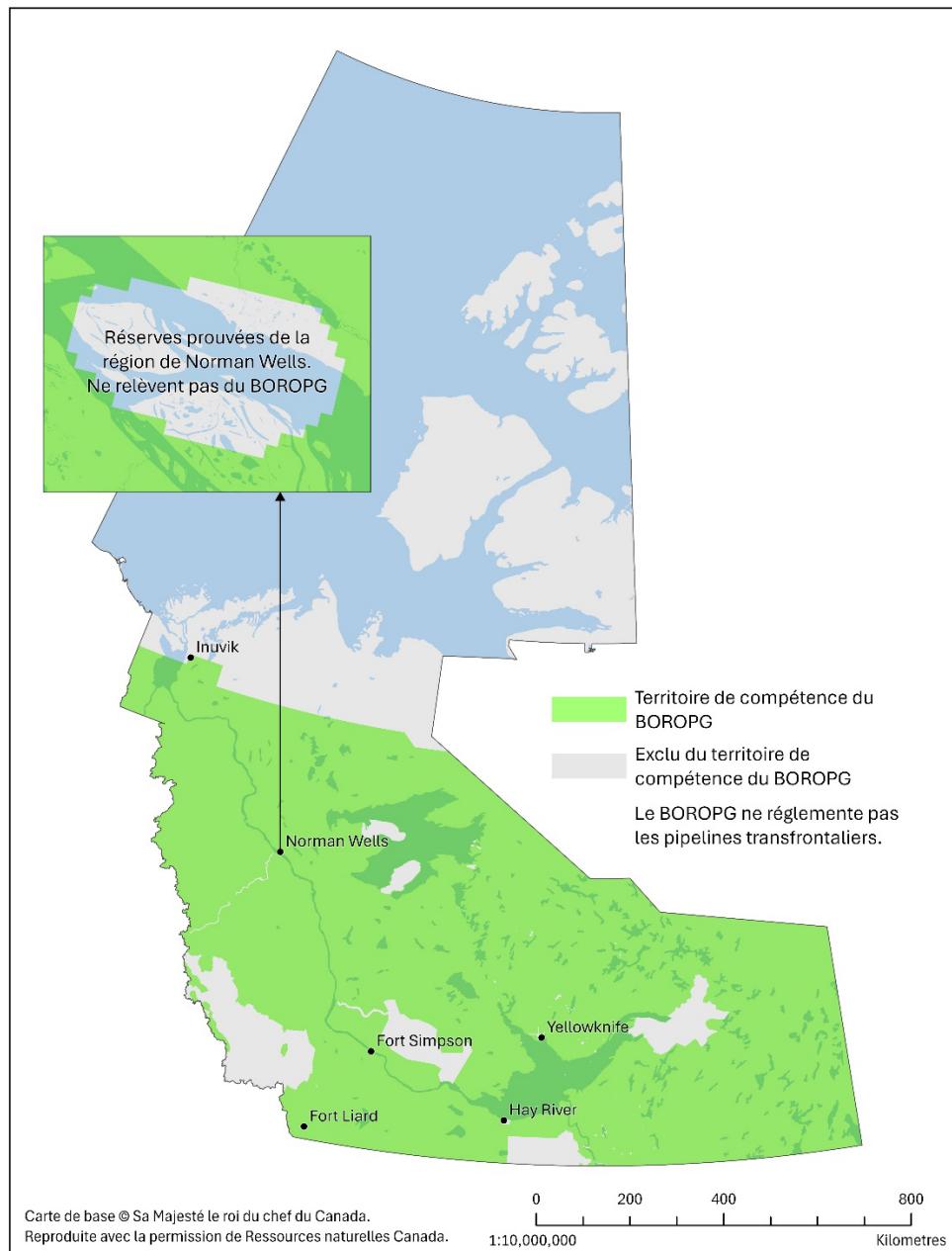
Important: En cas de conflit, le Règlement l'emporte sur les dispositions incompatibles des Directives.

- Application** La LOP accorde à l'organisme de réglementation un pouvoir discrétionnaire dans l'application des présentes Directives.
- Les présentes Directives s'appliquent au territoire de compétence relevant de l'organisme de réglementation, tel qu'indiqué à la figure 1.

Ébauche des échanges avec le public

Bulletin d'application et directives – Plan de sécurité

Figure 1 : Carte du territoire relevant du BOROPG



Langage simple

Les présentes Directives ont été rédigées à l'intention des demandeurs et des exploitants. Un langage simple est utilisé autant que possible aux fins d'en assurer la clarté et l'accessibilité.

2. Objet et portée du plan de sécurité

Contenu	<p>La présente section décrit la fonction du plan de sécurité, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'objet du plan de sécurité,• la responsabilité du plan de sécurité,• la portée du plan de sécurité, soit :<ul style="list-style-type: none">◦ la complexité opérationnelle,◦ le type d'opération,◦ les limites opérationnelles.• l'application à l'ensemble du personnel.
Objet du plan de sécurité	<p>Le plan de sécurité sert de document de référence pour les exploitants, les entrepreneurs, le personnel de service et les autres parties prenantes aux opérations, c'est-à-dire qu'il :</p> <ul style="list-style-type: none">• Décrit les processus en place pour appuyer le fonctionnement sécuritaire des activités.• Documente les responsabilités et les attentes en matière de sécurité de fonctionnement associées aux opérations projetées.
Responsabilité du plan de sécurité	<p>Les coûts suivants sont du ressort du demandeur :</p> <ul style="list-style-type: none">• la rédaction et la mise à jour du plan de sécurité,• la mise en œuvre complète du plan de sécurité pendant les opérations projetées.
Prise en compte de la complexité opérationnelle	<p>Le plan de sécurité doit prendre en compte la complexité des opérations projetées et le risque associé. Les plans de sécurité pour les opérations à faible risque seront plus courts et moins détaillés que les plans de sécurité pour les opérations à haut risque.</p>
Prise en compte du type d'opération	<p>Le plan de sécurité doit prendre en compte le type d'opération projetée :</p> <ul style="list-style-type: none">• les travaux ou activités réalisées avant, pendant ou après les opérations,• l'équipement utilisé,• la durée.
Prise en compte des limites opérationnelles	<p>Le plan de sécurité doit prendre en compte les limites opérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'emplacement,• l'accès au site,• la période de l'année,• les horaires de travail proposés (par exemple, opérations se déroulant sur 24 h).

Ébauche des échanges avec le public
Bulletin d'application et directives – Plan de sécurité

**Application à
l'ensemble du
personnel**

Le plan de sécurité s'applique à l'ensemble du personnel actif dans le cadre de l'opération, y compris :

- l'exploitant et ses employés directs,
- les entrepreneurs,
- les fournisseurs de services.

ÉBAUCHE

3. Exigences sur le contenu du plan de sécurité

Contenu

La présente section fournit des renseignements sur les exigences sur le contenu du plan de sécurité :

- le contenu général,
- les références au système de gestion,
- la détermination des dangers et l'évaluation des risques,
- l'infrastructure essentielle à la sécurité,
- la structure organisationnelle et les personnes à contacter,
- la surveillance de la conformité et la mesure du rendement,
- les registres liés à la sécurité.

Ébauche des échanges avec le public
Bulletin d'application et directives – Plan de sécurité

3.1. Contenu général

Contenu	La présente section fournit des renseignements sur le contenu général du plan de sécurité :
	<ul style="list-style-type: none">• les codes et normes adoptés,• les engagements du demandeur,• la participation des travailleurs,• la cohérence avec d'autres exigences,• les références aux autres documents.
Codes et normes adoptés	<p>Le plan de sécurité doit énumérer les lignes directrices de l'industrie et d'autres codes et normes que le demandeur a adoptés relativement aux activités projetées (par exemple, les pratiques recommandées par l'industrie de l'organisme Energy Safety Canada).</p> <p>Lorsqu'un demandeur adopte un code ou une norme dans le cadre du plan de sécurité, le BOROPG veille à ce que ce code ou cette norme soit respecté.</p>
Engagements du demandeur	<p>Le plan de sécurité doit faire référence aux engagements pris par le demandeur dans d'autres documents associés aux opérations projetées et y répondre. Ceci peut comprendre des engagements pris dans les cadres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• un plan de mise en valeur présenté en vertu de l'article 14 de la <i>Loi sur les opérations pétrolières</i>,• le plan d'urgence soumis avec la demande d'autorisation.
Participation des travailleurs	<p>Le plan de sécurité doit préciser comment les travailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Participeront à l'élaboration, la mise en œuvre et l'amélioration continue du plan de sécurité;• Contribueront aux activités de gestion de la sécurité, telles que le droit du travailleur de savoir, de participer et de refuser.
Cohérence avec d'autres exigences	<p>Le plan de sécurité est l'un des trois plans exigés par le <i>Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz</i>. Le plan de sécurité, le plan de protection de l'environnement et le plan d'urgence doivent être cohérents et complémentaires.</p> <p>Un plan de sécurité doit prendre en compte les lois des Territoires du Nord-Ouest et être conforme à celles-ci, y compris la <i>Loi sur la sécurité</i> et le <i>Règlement sur la santé et la sécurité (pétrole et gaz)</i>.</p>

**Références aux
autres
documents**

Un plan de sécurité peut renvoyer à d'autres documents (par exemple, des procédures de travail spécifiques ou des manuels d'exploitation). Le demandeur n'a pas besoin de soumettre ces documents avec le plan de sécurité. Cependant, le BOROPG peut à tout moment, exiger une copie de tout document mentionné dans le plan de sécurité.

EBAUCHE

3.2. Références au système de gestion

Contenu	<p>La présente section fournit des renseignements sur les références au système de gestion du demandeur contenues dans le plan de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none">• les exigences du système de gestion,• les exigences du plan de sécurité,• la vérification du système de gestion.
Exigences du système de gestion	<p>L'article 5 du <i>Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz</i> (le Règlement) exige que l'exploitant ait un système de gestion. Celui-ci doit intégrer les opérations, les systèmes techniques, la gestion financière et la gestion des ressources humaines pour s'assurer que les opérations soient conformes aux exigences de la <i>Loi sur les opérations pétrolières</i> (LOP) et du Règlement.</p> <p>Le système de gestion comprend plusieurs composantes directement liées à la sécurité et au plan de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none">• la détermination des objectifs d'amélioration de la sécurité,• l'énoncé des dangers cernés, l'évaluation et la gestion des risques associés,• les mesures veillant à ce que le personnel soit formé et compétent,• les mesures pour garantir l'intégrité des installations et équipements essentiels à la sécurité,• les mesures d'amélioration continue, y compris :<ul style="list-style-type: none">◦ le signalement et les examens internes sur les dangers, incidents et quasi-incident,◦ la vérification et l'examen périodiques du système,◦ la mise en place des mesures correctives basées sur l'expérience.• la documentation des systèmes et le contrôle des documents.
Exigences du plan de sécurité	<p>Le plan de sécurité doit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Démontrer comment le système de gestion du demandeur s'appliquera aux opérations projetées;• Comprendre un résumé des composantes pertinentes du système de gestion.

Vérification du système de gestion

Le BOROPG n'exige pas que le demandeur présente son système de gestion lorsqu'il demande une autorisation. Cependant, le BOROPG peut :

- Émettre des demandes d'information pour clarifier l'application du système de gestion aux opérations projetées.
- Vérifier le système de gestion pour s'assurer qu'il répond aux exigences du Règlement;
- Exiger que l'exploitant fasse effectuer par un tiers des vérifications périodiques de son système de gestion pour s'assurer que le plan répond aux exigences du Règlement.

EBAUCHANT

3.3. Détermination des dangers et évaluation des risques

Contenu	<p>La présente section fournit des renseignements sur la détermination des dangers et l'évaluation des risques dans un plan de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none">• les exigences du plan de sécurité,• la réduction des risques au niveau le plus bas raisonnablement atteignable.
Exigences du plan de sécurité	<p>Le plan de sécurité doit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Énumérer les études réalisées pour recenser les dangers associés aux opérations proposées;• Résumer les résultats de ces études en présentant :<ul style="list-style-type: none">○ une liste des dangers cernés,○ la description des résultats de l'évaluation des risques.• Décrire les mesures que l'exploitant mettra en place pour réduire les risques émanant des opérations au niveau le plus bas raisonnablement possible, y compris :<ul style="list-style-type: none">○ Énumérer et résumer les principales opérations et procédures de sécurité (par exemple, les procédures de sécurité associées à l'exploitation d'hélicoptères).○ Identifier et résumer les processus pour contrôler et coordonner le travail dangereux (par exemple, les systèmes des permis de travail ou les procédures de transfert de poste).○ Définir les mesures de contrôle des risques courants (par exemple, inspections sur le site ou stockage de matières dangereuses).○ Faire référence aux processus qui décrivent comment les procédures opérationnelles sont développées, surveillées, contrôlées et maintenues.
Réduction des risques au niveau le plus bas raisonnablement atteignable	<p>Le BOROPG s'attend à ce que l'exploitant réduise au niveau le plus bas raisonnablement atteignable les risques liés aux opérations.</p> <p>Un demandeur peut démontrer que les mesures de réduction et d'atténuation des risques comprises dans le plan de sécurité réduisent le risque au niveau le plus bas raisonnablement atteignable par l'entremise des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• une analyse qualitative,• une analyse quantitative,• l'intégration des meilleures pratiques, codes et normes pertinents de l'industrie.

3.4. Infrastructure essentielle à la sécurité

Contenu

La présente section fournit des renseignements sur l'infrastructure essentielle à la sécurité qui sont à inclure dans le plan de sécurité :

- les exigences du plan de sécurité,
- la certification de l'équipement,
- la conformité aux pratiques recommandées de la CAOEC – Canadian Association of Energy Contractors (Association canadienne des entrepreneurs en énergie).

Exigences du plan de sécurité

Le plan de sécurité doit :

- Énumérer toutes les structures, installations, équipements et systèmes essentiels à la sécurité.
- Décrire le système en place pour veiller à leur inspection, essai et entretien.

Certification de l'équipement

L'ensemble de l'infrastructure essentielle à la sécurité doit être certifiée. Les certificats d'inspection courants concernant l'ensemble des structures, installations et équipements essentiels à la sécurité qui sont énumérés dans le plan de sécurité doivent être disponibles sur place pour examen par les inspecteurs du BOROPG.

Conformité à la CAOEC

Les exploitants doivent maintenir la conformité avec les éditions à jour des pratiques recommandées suivantes de la CAOEC :

- Pratique recommandée 3.0 : Inspection et certification des mâts (*Inspection and Certification of Masts*),
- Pratique recommandée 4.0 : Inspection et certification de l'équipement aérien (*Inspection and Certification of Overhead Equipment*),
- Pratique recommandée 6.0 : Inspection et certification des obturateurs anti-éruption (*Inspection and Certification of Blowout Preventers*),
- Pratique recommandée 10.0 : Inspection des composants du chemin de charge des freins des treuils de forage (*Inspection of Drawworks Brake Load Path Components*),
- Pratique recommandée 11.0 : Inspection et certification de l'équipement embarqué (*Inspection and Certification of Carrier Mounted Equipment*).

3.5. Structure organisationnelle et personnes-ressources

Contenu	La présente section fournit des renseignements sur la structure organisationnelle et les personnes-ressources à inclure dans le plan de sécurité : <ul style="list-style-type: none">• les exigences du plan de sécurité,• les contrats et fournisseurs de services.
Exigences du plan de sécurité	Le plan de sécurité doit : <ul style="list-style-type: none">• Décrire la structure organisationnelle du demandeur, en montrant comment il assurera la surveillance et veillera au respect des exigences en matière de sécurité des opérations projetées au niveau de l'entreprise.• Décrire la structure organisationnelle sur le site, en montrant qui assurera la supervision et répondra de la sécurité des opérations projetées sur le terrain.• Expliquer la relation entre la structure organisationnelle de l'entreprise du demandeur et la structure organisationnelle sur place.• Fournir le nom, le titre du poste et les coordonnées de :<ul style="list-style-type: none">○ la personne responsable de la rédaction, de la mise à jour, de la surveillance et de l'amélioration continue du plan de sécurité,○ la personne responsable de la mise en œuvre du plan de sécurité pendant les opérations proposées.
Entrepreneurs et fournisseurs de services	Le plan de sécurité doit inclure une description des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• la relation entre le demandeur et tout entrepreneur ou prestataire de services participant aux opérations projetées,• la manière dont le demandeur assurera la supervision et la coordination des activités menées par les entrepreneurs ou les fournisseurs de services, y compris la mise en œuvre du plan de sécurité.

3.6. Contrôle de la conformité et mesure du rendement

Exigences du plan de sécurité

Le plan de sécurité doit :

- Décrire la façon de contrôler la conformité au plan.
- Décrire la façon de mesurer le rendement du plan par rapport à ses objectifs.
- Déterminer et décrire les sources d'information qui seront utilisées pour évaluer la conformité et le rendement (par exemple, les vérifications ou les rapports sur les quasi-événements).
- Décrire la façon de gérer les non-conformités.

3.7. Registres liés à la sécurité

Contenu	La présente section fournit des renseignements sur la tenue de registres liés à la sécurité dans un plan de sécurité :
Tenue de registres obligatoires	<p>Le <i>Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz</i> exige que l'exploitant tienne des registres liés à la sécurité et à la mise en œuvre du plan de sécurité, y compris les registres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• la tenue de registres obligatoires,• les exigences du plan de sécurité,• l'accessibilité aux fins d'inspection.
Exigences du plan de sécurité	<p>Le plan de sécurité doit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Indiquer les registres que l'exploitant conserve aux fins de démontrer la conformité au plan de sécurité.• Décrire le processus d'examen et de mise à jour du plan de sécurité.• Indiquer les processus utilisés pour communiquer les mises à jour du plan de sécurité aux employés, aux entrepreneurs et aux fournisseurs de services.
Accessibilité aux fins d'inspection	<p>L'exploitant doit s'assurer que tous les registres, y compris ceux liés à la sécurité, soit facilement accessibles aux inspecteurs du BOROGOP.</p>

4. Remise du plan de sécurité

Contenu	La présente section fournit des renseignements sur la remise du plan de sécurité :
	<ul style="list-style-type: none">• le moment auquel remettre le plan de sécurité,• la remise des plans conjoints de santé, sécurité, et protection de l'environnement,• le format à utiliser.
Quand remettre le plan de sécurité?	<p>Le demandeur doit remettre son plan de sécurité au moment de déposer son dossier de demande d'autorisation auprès de l'organisme de réglementation.</p> <p>L'exploitant doit remettre des mises à jour annuelles de son plan de sécurité, tel que décrit à la section 5 des présentes Directives.</p>
Remise des plans conjoints	<p>Un demandeur peut présenter un plan conjoint de santé, sécurité et protection de l'environnement à la place d'un plan de sécurité distinct.</p> <p>Si un demandeur remet un plan conjoint de santé, sécurité et protection de l'environnement, il doit y inclure un tableau de concordance distinct indiquant où se trouve dans le document chaque élément exigé en vertu de la section 3 des présentes Directives.</p> <p>Important : le BOROGP n'acceptera pas de plan conjoint de santé, sécurité et protection de l'environnement remis sans tableau de concordance.</p>
Format	Un plan de sécurité doit être remis en tant que document PDF.

5. Tenue et mise à jour du plan de sécurité

Contenu	<p>La présente section fournit des renseignements sur l'obligation de l'exploitant de tenir et de mettre à jour le plan de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'examen annuel,• le contrôle des versions.
Examen annuel	<p>L'exploitant doit examiner son plan de sécurité chaque année si les opérations durent plus d'un an.</p> <p>Si l'examen annuel n'entraîne aucun changement au plan de sécurité, l'exploitant doit communiquer par écrit au BOROGP que l'examen est terminé et qu'aucun changement n'est requis.</p> <p>Si l'examen annuel entraîne des changements au plan de sécurité, l'exploitant doit remettre une copie PDF du plan de sécurité complet et à jour au BOROGP pour examen et approbation, ainsi qu'une lettre d'accompagnement indiquant les sections où des changements ont été apportés.</p>
Contrôle des versions	<p>L'exploitant doit assurer le contrôle des versions de son plan de sécurité. Un numéro de version et une date de publication doivent figurer sur tout plan de sécurité ou toute mise à jour du plan de sécurité remis au BOROGP.</p>

6. Autorisation de l'organisme de réglementation

Le présent *Bulletin d'application et directives – Plan de sécurité* est publié en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les opérations pétrolières* et entrent en vigueur le JOUR MOIS ANNÉE.

Il remplace le *Bulletin d'application et directives – Plan de sécurité* approuvé par l'Organisme de réglementation le 20 novembre 2018.

Pauline de Jong
Organisme de réglementation

(867) 767-9097
 orogo@gov.nt.ca
www.orogo.gov.nt.ca/fr

